

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 442****14 juin 2001****SOMMAIRE**

AD 360 Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	21207	Ergo Design & Trading (Europe) S.A., Luxembourg . . . . .	21207
AD 360 Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	21208	Erica S.A.H., Luxembourg . . . . .	21207
Agences Commerciales Betty Lorang, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21192	Ermesinde Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21206
CEDA S.A., Centrale Européenne d'Achats S.A., Luxembourg . . . . .	21205	Esposa S.A., Luxembourg . . . . .	21207
CEGI, Compagnie Européenne de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	21203	EUFICO, European Financial Company S.A.H., Luxembourg . . . . .	21208
Cepu International S.A., Luxembourg . . . . .	21170	EUFICO, European Financial Company S.A.H., Luxembourg . . . . .	21208
Chorale Municipale LYRA Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck . . . . .	21182	Europe Property S.A., Luxembourg . . . . .	21203
Compagnie de Qualité S.A., Luxembourg . . . . .	21172	Expanco S.A., Luxembourg . . . . .	21204
Coprom S.A., Mersch . . . . .	21173	Extramare Société Nouvelle S.A., Luxembourg . . . . .	21213
Covering Products, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21173	Extramare Société Nouvelle S.A., Luxembourg . . . . .	21213
CPPL Lux 1 S.A., Luxembourg . . . . .	21181	Extramare Société Nouvelle S.A., Luxembourg . . . . .	21213
CPPL Lux 2 S.A., Luxembourg . . . . .	21202	Filaine S.A., Luxembourg . . . . .	21190
Datofin S.A., Dudelange . . . . .	21173	Gameiro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	21188
Delta International Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	21202	Epicerie Lauro, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21194
Deruit Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21201	Luximmo Beteiligung und Grundbesitz AG, Luxembourg . . . . .	21185
Desan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21202	Pizzeria-Restaurant Chez Stefano, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21180
Domfin S.A., Luxembourg . . . . .	21202	Projets & Conseils S.A., Born . . . . .	21177
Dry Clean, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	21204	Sipel, S.à r.l., Bertrange . . . . .	21215
Duplo Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	21200	Stadeco International S.A., Luxembourg . . . . .	21175
Dynavest S.A., Luxembourg . . . . .	21196	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg . . . . .	21216
Echez Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	21204	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg . . . . .	21216
Ecowitt A.G., Luxembourg . . . . .	21172	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg . . . . .	21216
Ecowitt A.G., Luxembourg . . . . .	21172	Transports Mondolux S.A. Transports Nationaux et Internationaux, Esch-sur-Alzette . . . . .	21212
Ecowitt A.G., Luxembourg . . . . .	21173	Transports Mondolux S.A., Transports Nationaux et Internationaux, Esch-sur-Alzette . . . . .	21210
Edelweiss-Prestoshop S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	21205	Vedoheima S.A.H., Luxembourg . . . . .	21195
Editions François Mersch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21205	Viking S.A., Differdange . . . . .	21197
EF Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21206	Viking S.A., Differdange . . . . .	21200
Electrocarel, S.à r.l., Mertzig . . . . .	21174	Vitrum Lux S.A., Rodange . . . . .	21214
Elms Brook S.A., Luxembourg . . . . .	21206	Vitrum Lux S.A., Rodange . . . . .	21215
Enock S.A., Luxembourg . . . . .	21209		
Enock S.A., Luxembourg . . . . .	21209		
Enock S.A., Luxembourg . . . . .	21209		
Enock S.A., Luxembourg . . . . .	21209		
Entente Financière S.A., Luxembourg . . . . .	21204		

**CEPU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ISTITUTO S. PAOLO S.r.L., ayant son siège social via Biturgense 104, CAP 06011 Fraz. Cerbara, Città di Castello (PG), Italie, ici représentée par Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Fraz. Cerbara, Città di Castello (PG), le 9 novembre 2000, elle-même ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 21 novembre 2000.

2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 16 novembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEPU INTERNATIONAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'Assemblée Générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ISTITUTO S. PAOLO S.r.L., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.999
2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts (8.067.980,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq, deux de la catégorie A et trois de la catégorie B, et celui de commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A: a) Monsieur Daniele Guido, manager, domicilié via Allende 9, Corciano (PG), Italie,

b) Monsieur Giovanni Paolo Mearelli, manager, domicilié via Lombardo Radice 3, Trestina, Città di Castello (PG), Italie.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

6) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 12. – Reçu 80.680 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69367/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**COMPAGNIE DE QUALITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.695.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 septembre 2000 à 16.00 heures*

*Résolution*

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69452/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ECOWITT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.653.

---

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69474/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ECOWITT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.653.

---

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69475/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ECOWITT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxembourg B 56.653.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 14. November 2000

Aus dem Protokoll geht hervor, daß den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 30. Juni 1999 sowie zum 30. Juni 2000 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von Frau Nathalie Carbotti  
Fräulein Anne-Françoise Fouss  
Herrn Michele Salerno

als Verwaltungsräte wurden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2001 beschließt.

Luxemburg, den 14. November 2000.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69476/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**COPROM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 35.526.

Les documents de clôture de l'année 1999 enregistrés à Mersch, le 29 novembre 2000, vol. 126, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COPROM S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch

Signature

(69455/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**COVERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.681.

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 novembre 2000*

Le siège social est transféré de L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monet, à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Nockerman

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69456/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DATOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3401 Dudelange, 216, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

*Pour DATOFIN S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69462/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ELECTROCAREL, S.à r.l., Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-9167 Mertzig, 6, rue de l'Ecole.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Carlo Arend, Elektriker-Meister, wohnhaft in L-9167 Mertzig, 6, rue de l'Ecole.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Elektrikerbetriebes, der Kauf und Verkauf, der Import und Export von elektrischen Haushaltsapparaten und audiovisuellen Apparaten, deren Installation und Reparatur, sowie Arbeiten im Industriesektor.

Ausserdem jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen ELECTROCAREL, S.à r.l. unipersonnelle.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9167 Mertzig, 6, rue de l'Ecole.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von einhundert (100,-) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herrn Carlo Arend, vorgenannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Stammkapital einen Gegenwert von fünfhundertviertausendzweihundertneundvierzig (504.249,-) Franken.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Carlo Arend, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.
2. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2000, vol. 604, fol. 55, case 6. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 6. Dezember 2000.

F. Unsen

Notar

(93097/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2000.

**STADECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Diekirch B 5.031.

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil Spécial des sociétés et associations, numéro 119 du 25 février 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 5.031.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Maritsa Rantzas, architecte d'intérieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en STADECO INTERNATIONAL S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa des statuts.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de STADECO INTERNATIONAL S.A.»

2.- Transfert du siège social de la société vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet les études et projets de décoration et d'architecture d'intérieur, l'aménagement, l'agencement et la décoration de locaux résidentiels, industriels, commerciaux et autres, la fabrication, la vente, et la location de stands d'exposition ainsi que tous matériels y afférents, l'organisation de manifestations, de foires et de salons professionnels, les arts graphiques, les études et projets publicitaires, la création et la fabrication de panneaux et caissons publicitaires, la création et la fabrication de tous meubles meublants, ainsi que tous travaux et études se rapportant aux activités qui précèdent, ainsi que l'importation et l'exportation de toutes matières et de tous produits se rapportant aux activités précédemment décrites.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou billets. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, et généralement quelconques, qui peuvent lui paraître utiles, directement ou indirectement, pour la réalisation de son objet social.»

4.- Démission de Monsieur Jean-François Pigeolet, de la société C.P.B. 01 Inc, et de la société J.B.P. 01 Inc, comme administrateurs de la société.

5.- Nomination de Madame Maritsa Rantzas, architecte d'intérieur, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers (Belgique), de Monsieur Philippe Castreuil, directeur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers (Belgique), et de la société ECTA, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

6.- Reconduction du mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

7.- Démission de Monsieur Jean-François Pigeolet, de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

8.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en STADECO INTERNATIONAL S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa des statuts.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de STADECO INTERNATIONAL S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet les études et projets de décoration et d'architecture d'intérieur, l'aménagement, l'agencement et la décoration de locaux résidentiels, industriels, commerciaux et autres, la fabrication, la vente, et la location de stands d'exposition ainsi que tous matériels y afférents, l'organisation de manifestations, de foires et de salons professionnels, les arts graphiques, les études et projets publicitaires, la création et la fabrication de panneaux et caissons publicitaires, la création et la fabrication de tous les meubles meublants, ainsi que tous travaux et études se rapportant aux activités qui précèdent, ainsi que l'importation et l'exportation de toutes matières et de tous produits se rapportant aux activités précédemment décrites.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou billets. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, et généralement quelconques, qui peuvent lui paraître utiles, directement ou indirectement, pour la réalisation de son objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Jean-François Pigeolet, de la société C.P.B. 01 Inc, et de la société J.B.P. 01 Inc, de leurs fonctions d'administrateur de la société et leur confère pleine et entière décharge.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs, pour une période de six ans:

- Madame Maritsa Rantzas, architecte d'intérieur, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers (Belgique),
- Monsieur Philippe Castreuil, directeur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 132, avenue des Cerisiers (Belgique),
- La société ECTA, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés RCSB 57.157.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de reconduire le mandat de la société FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés RCSB 45.066, comme commissaire aux comptes, dont le mandat devra être renouvelé à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2000.



*Septième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Jean-François Pigeolet, de sa fonction d'administrateur-délégué de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.50 heures.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rantzas, R. Galiotto, B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 126S, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Luxembourg-Eich, le 5 décembre 2000.

P. Decker.

(93105/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2000.

## **PROJETS & CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswée.

### STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Victor Félix dit Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, époux de Madame Chantal Zimmer, demeurant à L-6660 Born, Campingswée 1,

2) La société anonyme WINDPOWER S.A., ayant son siège social à L-6660 Born, Campingswée 1, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.887,

ici représentée par Monsieur Carlo Hein, employé privé, époux de Madame Hallfridur Olafsdottir, demeurant à Mert, 35, route de Luxembourg et

Monsieur Mike Hein, préqualifié, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société WINDPOWER S.A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROJETS & CONSEILS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Born/Sûre.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- les travaux d'études et consulting, d'aide et avis au sens le plus large du terme sur le plan industriel, commercial, social, administratif et financier, l'exploitation d'un bureau d'études, la réalisation de management universel pour l'organisation, et l'assistance d'exploitation des entreprises, le «Projectmanagement», l'assistance relative aux développements de nouvelles technologies, la description de développements stratégiques, de concepts pour la promotion afin de s'introduire dans un marché, études d'implantation et études du marché;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable un autre administrateur comme son mandataire.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** -Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- par les signatures conjointes de deux administrateurs quelconques, à l'exception des opérations immobilières et des affectations hypothécaires pour lesquelles les signatures conjointes du président du conseil d'administration avec celle d'un des autres administrateurs sont requises;

- ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière;

- ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à onze heures (11.00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) Mr Mike Hein, prénommé. ....	3.168	31.680,-
2) WINDPOWER S.A., préqualifiée. ....	32	320,-
Total: .....	3.200	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille (53.000,-) Francs Luxembourgeois.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1.- Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, époux de Madame Chantal Zimmer, demeurant à Born/Sûre, 1, Campingswée,

2.- Madame Chantal Zimmer, employée privée, épouse de Mike Hein, demeurant à Born/Sûre, 1, Campingswée,

3.- Monsieur Carlo Hein, administrateur de société, demeurant à Mertert.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Mike Hein aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Joseph Hein, industriel, époux de Madame Henriette Lies, demeurant à Born, 41, Duerfstrooss.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé au Campingswée 1, L-6660 Born.

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs Monsieur Mike Hein, prénommé, la Société Anonyme WINDPOWER S.A., ici représentée comme il est dit ci-avant et Madame Chantal Zimmer, préqualifiée, qui à l'instant est intervenue aux présentes, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués; ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Mike Hein est nommé administrateur-délégué de la société et partant, il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hein, C. Hein, C. Zimmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2000, vol. 509, fol. 90, case 1. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 2000.

J. Gloden.

(93135/213/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

**PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Diekirch B 4.941.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stefano Locorotondo, indépendant, demeurant à L- 4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands.

2.- Monsieur Matteo Lippolis, demeurant à L-6161 Bourglinster, 8A, rue du Cimetière.

*Exposé préliminaire*

Suivant deux cessions de parts sous seing privé, datées du 27 juillet 2000, Monsieur Stefano Locorotondo, prédit, est devenu propriétaire des cents parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée PIZZERIA - RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l. avec siège social à L-9097 Ettelbruck, 27, rue Prince Henri, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 4.941;

Lesquelles deux prédites cessions de parts après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société à responsabilité limitée PIZZERIA -RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 42.588.

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.500.000,-) par la création de mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

*Souscription - Libération*

- Monsieur Stefano Locorotondo, prédit, déclare souscrire . . . . .	800 parts
- Monsieur Matteo Lippolis, prédit, déclare souscrire . . . . .	800 parts
Total: mille six cents parts sociales . . . . .	1.600 parts

Toutes les parts nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de huit millions de francs (8.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la prédite augmentation de capital l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000,-) représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit :

- Monsieur Stefano Locorotondo, prédit . . . . .	900 parts
- Monsieur Matteo Lippolis, prédit . . . . .	800 parts
Total: mille sept cents parts sociales . . . . .	1.700 parts»

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société d'Ettelbruck à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit :

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg».

*Quatrième et dernière résolution*

Les associés acceptent la démission du gérant technique Monsieur Michele Dammico, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Les associés acceptent la démission de la gérante administrative Madame Sabrina Durost, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouvelle gérante technique Madame Evelyne Durost, demeurant à L-4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands.

Est nommé nouveau gérant administratif Monsieur Stefano Locorotondo, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Locorotondo, M. Lippolis. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2000, vol. 853, fol. 97, case 7. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 novembre 2000.

C. Doerner.

(93141/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

**CPPL LUX 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.025.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69457/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**CHORALE MUNICIPALE LYRA ETTTELBRUCK, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9060 Ettelbruck, 9, place de la Libération.

## STATUTS

Entre les soussignés

1. Gauthier Jean-Pierre, maître d'ens. tech., demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
  2. Goergen Alphonse, fonct. d'Etat e.r., demeurant à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise
  3. Have Joseph, Maître-boucher e.r., demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
  4. Hemmering Jean-Marie, fonct. d'Etat, demeurant à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise
  5. Kaiser Lucien, maître-boucher e.r., demeurant à Welscheid, de nationalité luxembourgeoise
  6. Mohnen Jeannot, fonct. d'Etat, demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
  7. Nicolay André, fonct. communal, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
  8. Renckens Ernest, fonct. d'Etat, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
  9. Riewer Georges, empl. privé, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
  10. Weidert Paul, empl. privé, demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
  11. Zanter Fernand, ingénieur, demeurant à Stolzembourg, de nationalité luxembourgeoise
- membres du comité représentant la société CHORALE MUNICIPALE LYRA D'ETTELBRUCK, fondée le 19 janvier 1911,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**I. Nom, Siège, But et Durée de l'Association.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination CHORALE MUNICIPALE LYRA ETTTELBRUCK, association sans but lucratif.

Son siège est fixé à Ettelbruck et sa durée est illimitée. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à dix.

**Art. 2.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir le chant, d'organiser des concerts, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle.

**II. Membres.**

**Art. 3.** L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres protecteurs.

a) Sont à considérer comme membres actifs tous ceux qui s'engagent à participer comme exécutants aux différentes manifestations organisées par l'association telles que les répétitions, concerts, cortèges, etc., ainsi que les membres du conseil d'administration et les porte-drapeaux. Les membres actifs ne payent pas de cotisation.

b) Sont membres honoraires ceux qui ne s'engagent pas à participer directement à l'activité de l'association, mais qui se montrent favorables aux intérêts de l'association en payant une cotisation annuelle, dont le montant minimum est fixé annuellement par le conseil d'administration.

c) Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre protecteur à celui qui aura rendu des services extraordinaires à l'association.

d) Sont nommés membres actifs à vie tous les anciens membres actifs âgés de 70 ans et avec au moins 30 ans de services.

**Art. 4.** Les personnes qui désirent devenir membres de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande. Le conseil d'administration n'est pas obligé de donner à l'intéressé les motifs d'un rejet éventuel de sa demande.

**Art. 5.** La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation maximum est de 1.000,- LUF soit 24,79 .

**Art. 6.** La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.
- c) par non-paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 7.** Quand le conseil d'administration a prononcé l'exclusion d'un membre actif, il en avertit immédiatement ce dernier par lettre recommandée. Toute personne exclue a droit de recours devant la première assemblée générale qui suit la notification de l'exclusion. Les deux tiers des voix des membres présents à ladite assemblée décident en dernière instance. Jusqu'à la décision de l'assemblée générale, l'intéressé restera membre de l'association, mais est suspendu de ses activités comme membre.

**Art. 8.** Tout membre quittant l'association est tenu de remplir les obligations contractées envers elle. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de l'association, il en sera de même des héritiers et ayants droit des membres décédés. Tout objet appartenant à l'association doit être remis à un des membres du conseil d'administration.

**Art. 9.** Perdent la qualité de membres honoraires ceux qui refusent le paiement de la cotisation annuelle.

### III. Administration.

**Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Leurs mandats prendront fin chaque année le jour de l'assemblée générale suivant un ordre déterminé pour la première fois par décision du conseil d'administration. A la fin du premier exercice, cinq membres du conseil d'administration désignés comme ci-dessus, sortiront de fonction. Les mandats du président et du secrétaire sont à renouveler à échéances différentes. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée de chanteurs. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

**Art. 11.** Les candidats pour le conseil d'administration doivent adresser leur candidature par écrit au président de l'association trois jours au plus tard avant l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 13.** Il appartient à l'assemblée générale de désigner sur proposition du conseil d'administration un président honoraire.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

**Art. 16.** A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de la chorale, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait de tout bien appartenant à l'association. Ce règlement sera soumis à l'assemblée générale pour approbation.

**Art. 18.** Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

**Art. 20.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

### IV. Assemblées Générales.

**Art. 22.** Les membres actifs forment l'assemblée générale. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et à son défaut, par un vice-président ou par le plus âgé des membres du conseil d'administration présents. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

**Art. 23.** L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

**Art. 24.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

**Art. 25.** Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 26.** L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le

vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

**Art. 27.** Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

**Art. 28.** Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 29.** Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de l'association est établi à L-9060 Ettelbruck, 9 place de la Libération.

*Deuxième résolution*

Le premier exercice social commence aujourd'hui 1<sup>er</sup> décembre 2000, ceci par dérogation à l'article 18 des statuts, et se termine le 31 décembre 2000.

*Troisième résolution:*

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Président: Nicolay André, fonct. communal, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
- 2) Vice-président: Gauthier Jean-Pierre, maître d'ens. tech., demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
- 3) Vice-président: Goergen Alphonse, fonct. d'Etat e.r., demeurant à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise
- 4) Secrétaire: Mohnen Jeannot, fonct. d'Etat, demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
- 5) Trésorier: Riewer Georges, employé privé, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
- 6) Membre: Have Joseph, Maître-boucher e.r., demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
- 7) Membre: Hemmering Jean-Marie, fonct. d'Etat, demeurant à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise
- 8) Membre: Kaiser Lucien, maître-boucher e.r., demeurant à Welscheid, de nationalité luxembourgeoise
- 9) Membre: Renckens Ernest, fonct. d'Etat, demeurant à Warken, de nationalité luxembourgeoise
- 10) Membre: Weidert Paul; empl. privé, demeurant à Erpeldange, de nationalité luxembourgeoise
- 11) Membre: Zanter Fernand, ingénieur, demeurant à Stolzembourg, de nationalité luxembourgeoise

Ainsi fait à Ettelbruck en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signé: A. Nicolay, J.-P. Gauthier, A. Goergen, J. Mohnen, G. Riewer, J. Have, J.-M. Hemmering, L. Kaiser, E. Renckens, P. Weidert, F. Zanter.

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
André-Etgen	Jeanne	aide-soignante	Niederfeulen	luxembourgeoise
Birchen	René	en retraite	Nachtmanderscheid	luxembourgeoise
Braune	Albert	empl. privé	Ettelbruck	luxembourgeoise
Clerf	Jean	cultivateur e.r.	Erpeldange	luxembourgeoise
Clerf	Jean-Paul	cultivateur	Erpeldange	luxembourgeoise
Dondelinger	Guillaume	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Dondelinger	Jean-Pierre	fonct. d'Etat	Ettelbruck	luxembourgeoise
Gaul	Théo	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Gauthier	Jean-Pierre	maître d'ens. tech.	Warken	luxembourgeoise
Goerens	Paul	en retraite	Schieren	luxembourgeoise
Goergen	Alphonse	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Gomes	Marco	menuisier	Moestroff	portugaise
Have	Joseph	en retraite	Erpeldange	luxembourgeoise
Hemmering	Jean-Marie	fonct. d'Etat	Ettelbruck	luxembourgeoise
Hubsch	René	ouvr. d'Etat	Welscheid	luxembourgeoise
Kaiser	Lucien	en retraite	Welscheid	luxembourgeoise
Kasel	Norbert	fonct. d'Etat	Warken	luxembourgeoise
Keiser	Jean	en retraite	Erpeldange	luxembourgeoise
Kemp-Weber	Juliette	fonctionnaire	Schieren	luxembourgeoise
Kieffer	François	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Koob	Paul	ouvrier	Ettelbruck	luxembourgeoise
Ley	Jean	ouvr. communal	Ettelbruck	luxembourgeoise
Mersch	Romain	ouvrier	Boevange-sur-Attert	luxembourgeoise
Michels	Théo	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Mohnen	Claude	ouvr. d'Etat	Vianden	luxembourgeoise
Mohnen	Jeannot	fonct. d'Etat	Erpeldange	luxembourgeoise
Mohnen-Clerf	Nelly	néant	Erpeldange	luxembourgeoise
Muller	Arthur	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Nicolay	André	fonct. communal	Warken	luxembourgeoise



Nicolay-Mohnen	Denise	néant	Warken	luxembourgeoise
Nosbusch	René	fonct. d'Etat	Ingeldorf	luxembourgeoise
Pauwels	André	en retraite	Schieren	luxembourgeoise
Petry	André	employé	Ettelbruck	luxembourgeoise
Petry-Schank	Laure	néant	Ettelbruck	luxembourgeoise
Renckens	Ernest	fonct. d'Etat	Warken	luxembourgeoise
Reuter	Jos	en retraite	Colmar-Berg	luxembourgeoise
Rieth	René	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Riewer	Georges	empl. privé	Warken	luxembourgeoise
Roeder-Brepson	Betty	néant	Reisdorf	luxembourgeoise
Schaaf	Lucien	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Schaus	Claude	dess. techn.	Schieren	luxembourgeoise
Schaus-Halsdorf	Viviane	néant	Schieren	luxembourgeoise
Schneider	Yves	fonct. d'Etat	Warken	luxembourgeoise
Schreiner	Jeannot	ouvrier communal	Niederfeulen	luxembourgeoise
Schreiner	Nico	aide soignant psy.	Niederfeulen	luxembourgeoise
Spogen	Antoine	en retraite	Diekirch	luxembourgeoise
Steffen	Henri	fonct. d'Etat	Burden	luxembourgeoise
Theis	Jean	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Thiltges	Jean	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Thull	Léon	en retraite	Ettelbruck	luxembourgeoise
Weidert	Paul	empl. privé	Erpeldange	luxembourgeoise
Weynandt	Jean	en retraite	Warken	luxembourgeoise
Wiesenbach	Joseph	en retraite	Schieren	luxembourgeoise
Zanter	Fernand	ingénieur	Stolzembourg	luxembourgeoise

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2000, vol. 267, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(93137/000/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

## LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts M.H.D. ET CIE. HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie,

hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 7. Dezember 2000.

2. Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts TERNETWERKE AG, mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie,

hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, vorgeannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 7. Dezember 2000.

Vorgenannte Vollmachten bleiben, nach ne varietur -Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorgeannt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft aufzunehmen.

### Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, welche vorwiegend im Bereich der Immobilienverwaltung, sowie allen diesem Firmenzweck dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen; sie kann alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie veräußern, sowie die Verwaltung, Überwachung und Betreuung dieser Interesseformen.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Geschäfts- und Industriebetrieben, sie kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Voranschuss oder Sicherheit gewähren, Schuldscheine, oder sonstige Schuldanerkenntnisse ausgeben. Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen in Verbindung mit An- und Verkauf, sowie die Verwaltung und Vermietung von bebautem oder unbebautem Grundbesitz sowie sonstige Betriebsvorrichtungen jeglicher Art. Ferner kann die Gesellschaft Dienstleistungen unter allen Formen, inklusive Beratungsdienstleistungen, für beteiligte Unternehmen erbringen. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer wie immobilärer, finanzieller, industrieller oder geschäftlicher Natur, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, vornehmen.

### **Aktienkapital - Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 700.000,- (siebenhunderttausend) Euro und ist eingeteilt in 70.000 (siebzigttausend) Aktien zum Nennwert von 10,- (zehn) Euro, voll eingezahlt.

Zusätzlich zum gezeichneten Kapital der Gesellschaft wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 68.000.000,- (achtundsechzig Millionen) Euro, eingeteilt in 6.800.000 (sechs Millionen acht-hunderttausend) Aktien zum Nennwert von 10,- (zehn) Euro.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tag an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, durch Bareinzahlung, Naturalleistung nach den dann gültigen gesetzlichen Bestimmungen und durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragener Gewinne, welche von Gesetzes wegen dem Kapital einverleibt werden können, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt diese Kapitalerhöhung durchzuführen ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann, insofern als vom Gesetz gestattet und unter den gesetzlichen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 6.** Die Aktien der Gesellschaft sind grundsätzlich Inhaberaktien, auf Wunsch des Aktionärs Namensaktien.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht, welche von der Hauptversammlung für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt werden, und welche jederzeit abberufen werden können.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und, falls vorhanden, vom Sekretär zu unterschreiben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden, oder von irgend zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern gutgeheißen und unterschrieben werden, genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschließen.

Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen werden wird, verpflichtet. Für alle Geschäfte welche der täglichen Geschäftsführung entsprechen und unabhängig von ihrem Wert, wird die Gesellschaft durch Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates verpflichtet.

**Art. 11.** Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren! Wirtschaftsprüfern, welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates festlegt, welche 6 Jahre nicht überschreiten kann. Abtretende Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

### Hauptversammlung

**Art. 12.** Jede ordnungsmäßige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am letzten Mittwoch im Mai um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

### Geschäftsjahr - Geschäftskonten - Gewinnverteilung

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 15.** Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Kommissaren/Wirtschaftsprüfern zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Kommissare/Wirtschaftsprüfer und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Hauptversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Der Überschuss vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividende anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividende können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

#### Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
M.H.D. ET CIE HOLDING S.A. ....	350.000,-	350.000,-	35.000
TERNETWERKE AG .....	350.000,-	350.000,-	35.000
Gesamt: .....	700.000,-	700.000,-	70.000

Der Nachweis über diese Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von 700.000,- (siebenhunderttausend) Euro von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht. Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf 370.000,- (dreihundertsiebzigttausend) Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 4, die der Kommissare/ Wirtschaftsprüfer auf 1 festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 6, rue Zithe
  - b) Frau Rina Breining, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 6, rue Zithe
  - c) Herr Patrick Chantrain, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 6, rue Zithe
  - d) Herr Jörg Schuster, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-61194 Niddatal, Kastanienallee 7, mit Wirkung zum 1. Januar 2001
3. Zum Kommissar/Wirtschaftsprüfer wird FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 16, rue de Nassau ernannt.
4. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.
5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2006.
6. Das Mandat des Kommissars/Wirtschaftsprüfers erlischt automatisch mit der nächsten ordentlichen Hauptversammlung.
7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung an Herrn Jörg Schuster ab dem 1. Januar 2001 zu übertragen, welcher ab diesem Zeitpunkt auch die Funktion des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausüben wird.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt sind, haben dieselben mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 14, case 12. – Reçu 282.379 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. Dezember 2000.

T. Metzler.

(71277/222/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

### GAMEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Commerce.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, commerçant, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Neudorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GAMEIRO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, commerçant, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Neudorf et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4067 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Commerce.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur José Dos Santos Gameiro, chauffeur de taxis, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard Hubert Clément, ici présent et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Gameiro Dos Santos, J. Dos Santos Gameiro, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 88, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2000.

T. Metzler.

(71268/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**FILAINE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama),
  2. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),
- les deux sont ici représentées par Madame Nicole Lambert, docteur en droit, demeurant à Tibessart, (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FILAINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles aux actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 60 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cinquante actions . . . . .	50
2. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cinquante actions ..	50
Total: cent actions . . . . .	100

Les cinquante (50) actions souscrites par DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) et les cinquante (50) actions souscrites par BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
  - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck; c) Monsieur Franco Dante, docteur commercialiste, demeurant à Turin (Italie).
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
5. - Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 512, fol. 4, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2000.

J. Seckler.

(71266/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**AGENCES COMMERCIALES BETTY LORANG, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4989 Luxembourg, 34, rue Emmanuel Servais.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Elisabeth dite Betty Lorang, agent commercial, demeurant à L-4989 Sanem, 34, rue Emmanuel Servais.

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de AGENCES COMMERCIALES BETTY LORANG, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Sanem. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale avec représentation de produits alimentaires, de parfumerie et d'entretien.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le premier janvier de l'an deux mille un (01.01.2001) pour finir le trente et un décembre deux mille un (31.12.2001).

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Betty Lorang, préqualifiée.



L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8. a)** La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée Madame Betty Lorang, prénommée.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4989 Sanem, 34, rue Emmanuel Servais.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: B. Lorang, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 864, fol. 56, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000.

B. Moutrier.

(71262/272/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**EPICERIE LAURO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1927 Luxembourg, 56, place de Liège.

## STATUTS

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Madame Marguerite Kussatz, commerçante, demeurant à L-1527 Belair, 39, rue Maréchal Foch, ici représentée par Monsieur Giuseppe Di Lauro, employé privé, demeurant à L-1527 Belair, 39, rue Maréchal Foch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec lui.

2. - Monsieur Giuseppe Di Lauro, employé privé, demeurant à L-1527 Belair, 39, rue Maréchal Foch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie, vente d'alimentation générale, bonneterie-mercerie, fruits, légumes, alcool, tabacs et fleurs, ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de EPICERIE LAURO.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Marguerite Kussatz, prénommée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. - Monsieur José Di Lauro, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250

Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500
-------------------------------------------	-----

Ces parts ont été entièrement libérées par un apport en nature estimé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF)

La preuve de cet apport ressort d'un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprises Jean Bernard Zeimet, Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion du réviseur se lit comme suit:

*Conclusion:*

'Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n' avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.'

La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Déclaration*

La société étant constituée entre mari et femme est à considérer comme société familiale.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant unique avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée: - Madame Marguerite Kussatz, prénommée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1927 Luxembourg, 56, place de Liège.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Di Lauro, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2000, vol. 416, fol. 13, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2000.

E. Schroeder.

(71265/228/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

### **VEDOHEIMA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.500.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VEDOHEIMA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.500, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 253 du 23 décembre 1974 et dont les statuts ont été modifiés : en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 407 du 8 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C:

numéro 773 du 21 octobre 2000

numéro 818 du 8 novembre 2000

b) au Letzeburger Journal:

du 21 octobre 2000

du 8 novembre 2000

c) au Luxembourg Wort:  
du 21 octobre 2000  
du 8 novembre 2000

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société.
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 12 octobre 2000 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, L. Van Wallegghem et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 127S, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

F. Baden.

(71236/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**DYNAVEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 60.749.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires  
tenue en date du 8 juin 2000 à 12.00 heures précises au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg*

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale constate que les pertes cumulées au 31 décembre 1999 s'élèvent à LUF 748.856,- et qu'elles excèdent la moitié du capital social. L'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DYNAVEST

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69472/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**VIKING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.  
R. C. Luxembourg B 30.463.

In the year two thousand, on the fourteenth of November.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of VIKING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, incorporated under the denomination of SPRINKLER VIKING S.A. by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on April 24th, 1989, published in the Mémorial C, number 252 of September 11th, 1989. R. C. Luxembourg B 30.463. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of said Maître Alex Weber, on November 22nd, 1999, published in the Mémorial C, number 54 of January 17th, 2000.

The meeting was opened and presided by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital retroactively to January 1st, 2000 by an amount of two hundred and seventy million nine hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (270,949,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one hundred and forty-five million eight hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (145,849,000.- LUF) to four hundred and sixteen million seven hundred and ninety-eight thousand Luxembourg francs (416,798,000.- LUF) by the issue of two hundred and seventy thousand nine hundred and forty-nine (270,949) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

2. Paying up of this first capital increase up to the amount of two hundred and seventy million nine hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (270,949,000.- LUF) by THE VIKING CORPORATION, by contribution in kind of a claim against the Company up to an amount of two hundred and seventy million nine hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (270,949,000.- LUF).

3. Increase of the share capital by an amount of four hundred and forty million eight hundred and sixty thousand Luxembourg francs (440,860,000.- LUF) so as to raise it from its amount of four hundred and sixteen million seven hundred and ninety-eight thousand Luxembourg francs (416,798,000.- LUF) to eight hundred and fifty-seven million six hundred and fifty-eight thousand Luxembourg francs (857,658,000.- LUF) by the issue of four hundred and forty thousand eight hundred and sixty (440,860) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

4. Paying up of this second capital increase up to the amount of four hundred and forty million eight hundred and sixty thousand Luxembourg francs (440,860,000.- LUF) by THE VIKING CORPORATION by contribution in cash of such amount.

5. Amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increases.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the one hundred and forty-five thousand eight hundred and forty-nine (145,849) shares representing the whole share capital of one hundred and forty-five million eight hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (145,849,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital retroactively to January 1st, 2000 by an amount of two hundred and seventy million nine hundred and forty-nine thousand Luxembourg francs (270,949,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one hundred and forty-five million eight hundred and forty-nine thousand Luxem-

bourg francs (145,849,000.- LUF) to four hundred and sixteen million seven hundred and ninety-eight thousand Luxembourg francs (416,798,000.- LUF) by the issue of two hundred and seventy thousand nine hundred and forty-nine (270,949) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

*Subscription and payment*

The two hundred and seventy thousand nine hundred and forty-nine (270,949) new issued shares have been entirely subscribed by THE VIKING CORPORATION, with registered office in Hastings, Michigan, USA, represented by Mr Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on November 14, 2000, which proxy shall stay affixed to the present deed.

These two hundred and seventy thousand nine hundred and forty-nine (270,949) shares thus subscribed have been entirely paid up by a contribution in kind consisting in a certain, liquid and exercisable claim against the company up to an amount of two hundred and seventy million nine hundred and ninety-four thousand Luxembourg francs (270,949,000.- LUF) .

In connection with this increase of capital and in accordance with Articles 26-1 and 32-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arion, has established a report dated November 10, 2000, which shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The conclusion of the report is as follows:

*'Conclusion*

Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 270,949 ordinary shares to be issued; and
- we have no further comment to make on the value of the Contribution.'

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of four hundred and forty million eight hundred and sixty thousand Luxembourg francs (440,860,000.- LUF) so as to raise it from its amount of four hundred and sixteen million seven hundred and ninety-eight thousand Luxembourg francs (416,798,000.- LUF) to eight hundred and fifty-seven million six hundred and fifty-eight thousand Luxembourg francs (857,658,000.- LUF) by the issue of four hundred and forty thousand eight hundred and sixty (440,860) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

*Subscription and payment*

The four hundred and forty thousand eight hundred and sixty (440,860) new issued shares have been entirely subscribed by THE VIKING CORPORATION, prenamed, represented as aforesaid, and fully paid up by payment in cash of an amount of four hundred and forty million eight hundred and sixty thousand Luxembourg francs (440,860,000.- LUF), proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

The other shareholder, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on November 14, 2000, which proxy shall remain attached to the present deed, declares that he waived his preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions to be worded as follows:

**'Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at eight hundred and fifty-seven million six hundred and fifty-eight thousand Luxembourg francs (857,658,000.- LUF) represented by eight hundred and fifty-seven thousand six hundred and fifty-eight (857,658) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, entirely paid up.'

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 7,400,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French Version:**

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING S.A., ayant son siège social à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 30.463, constituée sous la dénomination de SPRINKLER VIKING S.A. suivant acte reçu par

Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 252 du 11 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Alex Weber, en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 54 du 17 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix millions neuf cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (270.949.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-cinq millions huit cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (145.849.000,- LUF) à quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (416.798.000,- LUF) par l'émission de deux cent soixante-dix mille neuf cent quarante-neuf (270.949) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Libération de cette première augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix millions neuf cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (270.949.000,- LUF) par THE VIKING CORPORATION, moyennant apport en nature d'une créance envers la société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix millions neuf cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (270.949.000,- LUF).

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent quarante millions huit cent soixante mille francs luxembourgeois (440.860.000,- LUF) pour le porter de son montant de quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (416.798.000,- LUF) à huit cent cinquante-sept millions six cent cinquante-huit mille francs luxembourgeois (857.658.000,- LUF) par l'émission de quatre cent quarante mille huit cent soixante (440.860) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune.

4. Libération de cette deuxième augmentation de capital à concurrence d'un montant de quatre cent quarante millions huit cent soixante mille francs luxembourgeois (440.860.000,- LUF) par THE VIKING CORPORATION moyennant apport en espèces d'un tel montant.

5. Modification de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour refléter les augmentations de capital proposées.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cent quarante-cinq mille huit cent quarante-neuf (145.849) actions représentant l'intégralité du capital social de cent quarante-cinq millions huit cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (145.849.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix millions neuf cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (270.949.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-cinq millions huit cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (145.849.000,- LUF) à quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (416.798.000,- LUF) par l'émission de deux cent soixante-dix mille neuf cent quarante-neuf (270.949) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune.

#### *Souscription et libération*

Les deux cent soixante-dix mille neuf cent quarante-neuf (270.949) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par THE VIKING CORPORATION, avec siège social à Hastings, Michigan, USA, représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 novembre 2000, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Ces deux cent soixante-dix mille neuf cent quarante-neuf (270.949) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix millions neuf cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (270.949.000,- LUF).

En rapport avec la présente augmentation de capital et conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, a établi un rapport, daté du 10 novembre 2000, lequel rapport restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

La conclusion du rapport est la suivante:

#### *'Conclusion*

Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 270,949 ordinary shares to be issued; and
- we have no further comment to make on the value of the Contribution.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent quarante millions huit cent soixante mille francs luxembourgeois (440.860.000,- LUF) pour le porter de son montant de quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (416.798.000,- LUF) à huit cent cinquante-sept millions six cent cinquante-huit mille francs luxembourgeois (857.658.000.-LUF) par l'émission de quatre cent quarante mille huit cent soixante (440.860) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune.

*Souscription et libération*

Les quatre cent quarante mille huit cent soixante (440.860) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par THE VIKING CORPORATION, préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, et entièrement libérées moyennant versement en espèces d'un montant de quatre cent quarante millions huit cent soixante mille francs luxembourgeois (440.860.000,- LUF), la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'autre actionnaire, ici représenté par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 novembre 2000, laquelle procuration restera annexée aux présentes, déclare avoir renoncé à son droit de souscription préférentiel en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour refléter les résolutions qui précèdent et de lui donner la teneur suivante:

**'Art. 5.** alinéa 1<sup>er</sup>. Le capital social est fixé à huit cent cinquante-sept millions six cent cinquante-huit mille francs luxembourgeois (857.658.000,- LUF) représenté par huit cent cinquante-sept mille six cent cinquante-huit (857.658) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.'

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 7.400.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 81, case 1. – Reçu 7.118.090 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

P. Frieders.

(71241/212/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**VIKING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 30.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

P. Frieders.

(71242/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**DUPLO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.791.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUPLO HOLDINGS S. A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte, reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 314 du 28 novembre 1988, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte, reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 146 du 1<sup>er</sup> avril 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.791, mise en liquidation suivant acte, reçu par le notaire



instrumentaire en date du 2 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 343 du 13 mai 2000, au capital social de sept cent cinquante millions de yens (YEN 750.000.000,-), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante yens (YEN 250,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niedercorn.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les trois millions (3.000.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Conservation des livres et documents de la société DUPLO HOLDINGS S.A.
4. Clôture de liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat respectif et décharge est donnée aux membres du bureau.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme DUPLO HOLDINGS S.A., qui cessera d'exister.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-H. Moschini, S. Lemoye, N. Printz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

E. Schlessler.

(69471/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**DERUIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.474.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 que

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé,  
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires,

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société,

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69465/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**CPPL LUX 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 77.026.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69458/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 49.678.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Signature

*Administrateur*

(69464/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DESAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 53.711.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 20 octobre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 20 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69466/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.639.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice .....	LUF 320.458.951,-
- Dividende .....	LUF - 10.000.000,-
- Report à nouveau .....	LUF 310.458.951,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(69467/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EUROPE PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.742.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(69491/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.929.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 novembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter

I) Que la société anonyme CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 49.929, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 189 du 26 avril 1995.

II) Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

III) Que la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Madame Chantal Keereman, préqualifiée, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A. est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société CEGI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

P. Frieders.

(69895/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**EXPANCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 245, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.800.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(69497/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**DRY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.  
R. C. Luxembourg B 21.436.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 318, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DRY CLEAN, S.à r.l.

Signature

(69470/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ECHEZ CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 49.347.

*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 juin 2000*

Au Conseil d'Administration d'ECHEZ CONSEIL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

C. Ferry

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69473/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ENTENTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 70.448.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 novembre 2000:*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69485/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.  
R. C. Luxembourg B 27.552.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 318, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A.

Signature

(69477/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EDITIONS FRANÇOIS MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 26, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 23.247.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(69478/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**CEDA S.A., CENTRALE EUROPEENNE D'ACHATS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.205.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 novembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme CENTRALE EUROPEENNE D'ACHATS S.A. en abrégé CEDA S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 50 205, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 246 du 7 juin 1995.

II) Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

III) Que la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société CEDA S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Madame Chantal Keereman, préqualifiée, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société CEDA S.A., avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société CEDA S.A., la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société CEDA S.A. est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société CEDA S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

P. Frieders.

(69896/212/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

---

**EF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.740.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

La société a conclu avec la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., une convention de domiciliation à durée indéterminée fixant le siège social 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(69479/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ELMS BROOK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.510.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69480/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 59.338.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique prise le 6 novembre 2000 à 10.00 heures précises au siège social de la société*

*Résolution unique*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Christophe Davezac du poste de gérant et décide de nommer en remplacement Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange, et ce avec effet immédiat.

Le nouveau gérant terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Pour ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

P. Weydert

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69488/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ERGO DESIGN & TRADING (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.359.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

(69486/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ESPOSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 40.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour ESPOSA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69490/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ERICA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.633.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69487/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**AD 360 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. BLUE CIRCLE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 74.911.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BLUE CIRCLE HOLDING S.A., R. C. B N° 74.911, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 491 du 11 juillet 2000.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rhonda Hobson, secrétaire, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie Hendrickx, secrétaire, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en AD 360 HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de BLUE CIRCLE HOLDING S.A. en AD 360 HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AD 360 HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Zech, R. Hobson, N. Hendrickx, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69884/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**AD 360 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. BLUE CIRCLE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.911.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1470 du 29 novembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(69885/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDUPAR

Signatures

(69492/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

**EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 juin 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(69493/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.



**ENOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.808.

—  
Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(69481/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ENOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.808.

—  
Les comptes annuels au 30 novembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(69482/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ENOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.808.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 janvier 1999*

*Résolution*

A l'unanimité le Conseil décide de nommer M. Bernard Ewen, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69483/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**ENOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.808.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 février 2000 à 15.00 à Luxembourg*

*Résolution*

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.  
Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69484/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**TRANSPORTS MONDOLUX S.A., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX,  
Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX,  
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.  
R. C. Luxembourg B 48.688.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Latessa, chauffeur, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 324, rue François Ponsin;
2. Madame Christiane Fronton, gérante de société, épouse de Monsieur Yves Latessa, demeurant F-57390 Audun-le-Tiche, 324, rue François Ponsin; et
3. Monsieur Joseph Nicolas, employé demeurant à Aumetz/France, 13, rue des Trois Moutiers, non présent, ici représenté par Monsieur Yves Latessa, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Aumetz, le 22 novembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Yves Latessa, prèdit, de sept cent trente-cinq parts sociales (735), Madame Christiane Fronton, prèdite, de quinze parts sociales (15) et Monsieur Joseph Nicolas, prèdit, de cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX avec siège social à L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) intégralement souscrit et libéré,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 524 du 14 décembre 1994,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542 du 24 octobre 1995;

modifiée en vertu d'un acte sous seing privé, concernant la cession de quinze parts sociales par Monsieur Yves Latessa, prèdit, à Madame Christiane Fronton, prèdite, en date à Soleuvre du 8 août 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 1995, volume 300, folio 61, case 4, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 15 novembre 1995;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 14 novembre 1996.

modifiée en vertu d'un acte sous seing privé, concernant la cession de deux cents parts sociales par Monsieur Mario Santorelli, prèdit, à Monsieur Yves Latessa, prèdit, en date à Soleuvre du 17 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1997, volume 305, folio 34, case 2, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 11 avril 1997;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 9 janvier 1998.

*Assemblée générale*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société à responsabilité limitée TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX, en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les comparants vont constituer entre eux, par la transformation de la prèdite société à responsabilité limitée TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.

Les associés décident à l'unanimité de transformer la société à responsabilité limitée TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX, en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés à raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prèdite société à responsabilité limitée TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX, décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

## STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS MONDOLUX S.A., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises sur route.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté en mille deux cent cinquante actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Titre II. Administrateurs, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

**Titre III. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures au siège social et ce pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

**Titre IV. Année sociale, dissolution**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

**Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

**Titre V. Disposition générale**

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

*Souscription et libération*

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Yves Latessa, prèdit, sept cent trente-cinq actions . . . . .	735 actions
2.- Madame Christian Fronton, prèdite, quinze actions . . . . .	15 actions
3.- Monsieur Joseph Nicolas, prèdit, cinq cents actions . . . . .	500 actions
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250 actions

Les actionnaires reconnaissent que le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, ès qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prend les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Yves Latessa, prèdit;
  - 2) Madame Christiane Fronton, prèdite; et
  - 3) Monsieur Peter Staron, gèrant, demeurant à A-1170 Vienne, Alszeile, 105.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

2.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de nommer comme administrateur-délegué Madame Christiane Fronton, prèdite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délegué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes LA FIDUCIAIRE VIC. COLLE ET ASSOCIES, avec siège à Esch-sur-Alzette, rue Bolivar.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fronton, Y. Latessa, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 864, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2000.

N. Muller.

(69339/224/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

**TRANSPORTS MONDOLUX S.A. TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX,**  
**Société Anonyme,**  
**(anc. TRANSPORTS MONDOLUX, S.à r.l., TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**  
**Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 48.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

(69340/224/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

**EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 53.296.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 20 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69499/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 53.296.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69500/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 53.296.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 20 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Jean-Marc Faber, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69501/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 53.296.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 25 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Jean-Marc Faber, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(69502/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

---

**VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, boulevard du Contournement.  
R. C. Luxembourg B 71.365.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VITRUM LUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 71.365, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 840 du 11 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 417 du 13 juin 2000;

en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 823 du 10 novembre 2000;

en date du 3 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de 354.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 677.000,- EUR à 1.031.000,- EUR, par la création et l'émission de 3.540 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article cinq, alinéa premier, des statuts.

4. Transfert du siège social à L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

5. Modification afférente de l'article trois, alinéa premier, des statuts.

6. Nominations statutaires.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante-quatre mille Euros (354.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix-sept mille Euros (677.000,- EUR) à un million trente et un mille Euros (1.031.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille cinq cent quarante (3.540) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription - Libération*

Les trois mille cinq cent quarante (3.540) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme R.V.A. Capital RISQUE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de trois cent cinquante-quatre mille Euros (354.000,-EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme VITRUM LUX S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant MONTBRUN REVISION, S.à r.l., représentée par Monsieur Marc Lamesch, de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

## «Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 3.540 actions de EUR 100,- chacune, totalisant EUR 354.000,-.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à un million trente et un mille Euros (1.031.000,- EUR), représenté par dix mille trois cent dix (10.310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3 (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Rodange.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Angelo de Bernardi comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Jacques Cattin, industriel, demeurant à CH-2300 La Chaux-de-Fonds, 4, Le Ceresier (Suisse), comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 14.280.324,60 LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2000, vol. 511, fol. 98, case 9. – Reçu 142.803 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(69352/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

**VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, boulevard du Contournement.

R. C. Luxembourg B 71.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(69353/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

**SIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 6.168 A.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(70307/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

**THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 48.714.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

(70332/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

---

**THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 48.714.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2000*

En date du 18 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999;
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Michel Delaplace, Laurent de Léotard, Stefan Narbutas et de Madame Dahlia Marteau pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70334/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

---

**THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 48.714.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2000*

En date du 27 juillet 2000, le Conseil d'Administration:

- prend acte de la démission de Madame Dahlia Marteau de ses fonctions d'Administrateur en date du 9 juin 2000;
- décide de coopter Monsieur Bruno Nicolai en qualité d'Administrateur de THEMIS CONVERTIBLE, en remplacement de Madame Dahlia Marteau.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70333/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

---